



Berne, le 25 juin 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Initiative populaire fédérale « Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion) » et contre-projet indirect ;
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Par décision du 25 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, ainsi qu'auprès des associations faïtières de l'économie et des milieux intéressés sur le contre-projet indirect à l'initiative pour l'inclusion.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **16 octobre 2025**.

Le contre-projet indirect prévoit, d'une part, une nouvelle loi-cadre fédérale qui fixe les principes et les objectifs de l'inclusion des personnes handicapées au sens de l'art. 112b de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101) en imposant à la Confédération et aux cantons, dans le cadre de leurs compétences, une orientation commune et des lignes directrices en la matière. L'accent a été mis sur le thème du logement, qui correspond à l'une des principales préoccupations de l'initiative pour l'inclusion. Des principes et des critères pour ce domaine particulier ont été fixés, notamment le principe selon lequel les personnes handicapées visées à l'article 112b Cst. doivent bénéficier de la plus grande liberté de choix possible en ce qui concerne leur lieu de résidence, le type de logement et les mesures de soutien qui correspondent à leurs besoins individuels. De même, le principe selon lequel les cantons encouragent une offre diversifiée de possibilités de soutien adaptées aux besoins ainsi que l'accès à des logements à prix modérés et sans obstacles et conseillent les personnes concernées dans le choix de leur mode de vie et de logement a été retenu. En revanche, il n'est pas prévu de nouvelles prestations de soutien au niveau fédéral.

D'autre part, le contre-projet indirect comprend une révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20), qui met en œuvre les recommandations du Conseil fédéral dans le domaine des moyens auxiliaires (rapport du Conseil fédéral sur le postulat 19.4380 CSSS-E « Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes ») et facilite l'accès à la contribution d'assistance de l'AI pour les personnes dont la capacité d'exercice des droits civils est restreinte. Enfin, il est prévu d'introduire une nouvelle disposition dans la LAI afin de permettre à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) de lancer des projets pilotes en vue de tester des optimisations des prestations favorisant le logement autonome, dont l'allocation pour impotent, la contribution d'assistance et le supplément pour soins intenses.



Par ailleurs, lors de la session de printemps 2025, le parlement a transmis au Conseil fédéral la motion 24.3003 CSSS-N « Moderniser la LIPPI. Garantir l'égalité dans le choix du logement ainsi qu'un soutien ambulatoire approprié pour les personnes handicapées », le chargeant de créer, par une révision de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI ; RS 831.26) et, le cas échéant, d'autres lois fédérales, des bases légales modernes permettant aux personnes handicapées de choisir librement et de manière autonome leur mode et leur lieu de vie et de bénéficier du soutien nécessaire à cet effet. Dans la mesure où la motion poursuit un but similaire à celui de l'initiative pour l'inclusion en ce qui concerne le domaine du logement, le DFI propose de mettre en œuvre ses revendications dans le cadre du contre-projet indirect à l'initiative pour l'inclusion.

Nous vous invitons à prendre position sur le contre-projet indirect à l'initiative pour l'inclusion et le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous vous remercions de nous envoyer votre prise de position si possible par voie électronique, au moyen de la nouvelle plateforme « Consultations » : [Consultations](#)

S'il ne vous est pas possible d'utiliser cet outil, vous pouvez rédiger votre avis sous forme de document électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) et le télécharger sur la plateforme « Consultations », sous « Avis », ou l'envoyer à l'adresse suivante :

ebgb@gs-edi.admin.ch

En vue d'éventuelles questions, merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à contacter auprès de vos services.

M. Urs Germann (tél. 058 48 178 96), Mme Sofia Balzaretto (tél. 058 46 116 31) et Mme Natacha Bossel (tél. 058 46 390 06) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale